



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 24 septembre 2015

Conseillers communautaires en exercice : 136

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre Régnier de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.6, 4.5, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10, 4.11, 4.12, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 6.2, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h50

**Étaient présents :** **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : M. Alain PARIS **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (à partir du 1.2.2), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 2.3), Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT (jusqu'au 5.3), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (à partir du 2.5), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'au 3.5), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.2.1 et jusqu'au 3.5), M. Philippe GONON (jusqu'au 7.3), Mme Pauline JEANNIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (à partir du 1.1.1), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 2.5), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 4.3), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à partir du 1.1.1), Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH (jusqu'au 2.3), M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.4), Mme Anne VIGNOT (à partir du 1.1.3), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Beure** : M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.4) **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC (à partir du 1.1.1) **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Busy** : M. Alain FELICE **Chalezeule** : M. Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Châlezé** : M. Gilbert PACAUD **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chemaudin** : Mme Marie-Pascale BRIENTINI (à partir du 1.1.3), M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc** : M. Philippe GUILLAUME **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Catherine DEMOLY, M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : Mme Brigitte ANDREOSSO **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : Mme Martine GIVERNET, M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Les Auxons** : M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS, M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT, Mme Francine MARTIN **Marchaux** : M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : Mme Corinne PETER **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Osselle** : Mme Sylvie THIVET **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON **Pirey** : Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes** : Mme Annie SALOMEZ **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Saône** : M. Yoran DELARUE, Mme Sylvie GAUTHEROT **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 1.2.2) **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire-Arcier** : M. Charles PERROT (représenté par M. André RUBRECHT) **Vaire-le-Petit** : M. Jean-Noël BESANCON **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL

**Étaient absents :** **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon** : M. Patrick BONTEMPS, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPELLIN, Mme Solange JOLY, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT **Beure** : Mme Chantal JARROT **Champoux** : M. Philippe COURTOT **Chaudefontaine** : M. Jacky LOUISSON **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY **François** : Mme Oriane DELAGUE **La Vèze** : Mme Catherine CUINET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Miserey-Salines** : Mme Ada LEUCI **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : Mme Pascale HANUS **Morre** : Mme Marie-Christine MARTINET **Novillars** : M. Philippe BELUCHE, Mme Christine BITSCHENE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : Mme Nicole WEINMAN **Routelle** : M. Daniel CUCHE **Serre-les-Sapins** : Mme Valérie BRIOT **Thise** : Mme Laurence GUIBRET **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET

**Secrétaire de séance** : M. Pascal DUCHEZEAU

#### Procurations de vote :

**Mandants** : M. J. BERNABEU, E. BRIOT (à partir du 2.4), G. CHALNOT (à partir du 5.4), Y. DAHOUI, C. DEVESA (jusqu'au 2.4), E. DUMONT, M. EL YASSA, A. GHEZALI, P. GONON (à partir du 2.1), J. GROSPELLIN, S. JOLY, T. MORTON (jusqu'au 2.4), D. POISSENOT, A. POULIN (jusqu'au 0.2), M. SEBBAH (à partir du 2.4), A. VIGNOT (jusqu'au 1.1.2), C. JARROT (à partir du 1.1.4), C. BOTTERON, Y. GUYEN, C. LINDECKER, M. DONEY, A. LEUCI, P. HANUS, M. MARTINET, J. BOUSSET

**Mandataires** : A. PARIS, C. LIME (à partir du 2.4), F. ALLEMANN (à partir du 5.4), S. WANLIN, C. CAULET (jusqu'au 2.4), D. DARD, M. LOYAT, M. ZEHAF, M. DALPHIN (à partir du 2.1), P. BONNET, E. MAILLOT, P. CURIE (jusqu'au 2.4), N. BODIN, P. JEANNIN (jusqu'au 0.2), C. WERTHE (à partir du 2.4), F. PRESSE (jusqu'au 1.1.2), P. CHANEY (à partir du 1.1.4), P. GUILLAUME, B. ANDREOSSO, V. FIETIER, Y. DELARUE, M. FELT, P. DUCHEZEAU, J. M. CAYUELA, A. SALOMEZ

## Convention-cadre de partenariat arcjurassien.fr

**Rapporteur : Pascal CURIE, Vice-Président**

**Commission : Aménagement du territoire et coopérations**

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

### Résumé :

Le Grand Besançon a développé des coopérations qui lui ont permis de participer à l'élaboration de la stratégie transfrontalière de l'Arc jurassien initiée par la Préfecture de région. La Région souhaite à présent renforcer la cohésion et les échanges sur des projets avec la Suisse. Elle propose une convention de partenariat associant les principales collectivités.

### **I. Le contexte de la coopération avec la Suisse**

La dynamique franco-suisse se traduit pour le territoire bisontin par des échanges économiques, universitaires, sociaux et culturels. Les programmes européens tels qu'INTERREG constituent des leviers d'action. Le Grand Besançon a des acquis en matière de coopération (Alliance avec La Chaux-de-Fonds, participation à la stratégie transfrontalière 2014-2020...).

Le développement de partenariats avec des acteurs suisses est l'un des objectifs du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire. Cette volonté figure aussi en bonne place dans *Grand Besançon 2030*, document de référence de l'agglomération bisontine.

### **II. Le cadre de partenariat proposé par la Région**

Pour contribuer à l'essor des coopérations avec la Suisse, la Région a mis en place une plateforme, *arcjurassien.fr*, équivalente à *arcjurassien.ch* qui réunit en Suisse les quatre cantons limitrophes. Cet outil fédère les acteurs côté français pour rendre leurs actions plus efficaces ensemble.

La Région propose de donner un cadre plus formel à ce lieu d'échanges, à savoir une convention de partenariat visant la mise en œuvre d'une instance de consultation et de coordination côté français. Elle est proposée aux trois départements limitrophes, aux Pays du Haut-Jura et du Haut-Doubs, au Pays Horloger, aux communautés d'agglomération de Belfort, de Montbéliard et du Grand Besançon.

Chaque partenaire s'engagerait à faciliter l'émergence de projets de coopération, à permettre la participation de ses services aux réunions d'*arcjurassien.fr*, à désigner un correspondant élu et un correspondant technique. Il est proposé de désigner M. Pascal CURIE comme correspondant élu au titre de la CAGB. La Direction Stratégie et Territoire serait en charge de la relation technique.

Le projet de convention cadre figure en annexe du présent rapport.

Mmes C. CUINET, ML. DALPHIN, O. FAIVRE-PETITJEAN, S. GAUTHEROT, F. GERDIL-DJAOUAT, M. LEMERCIER, C. MICHEL et A. VIGNOT et MM. A. BLESSEMAILLE, P. BONTEMPS, L. FAGAUT, G. GALLIOT, P. GONON et A. LORIGUET, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- fait application de l'article L.2121-21 du CGCT et désigne Monsieur Pascal CURIE comme correspondant de la collectivité pour ce partenariat,
- se prononce favorablement sur le projet de convention cadre de partenariat arcjurassien.fr,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention cadre.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 108

Contre : 0

Abstention : 0



**Projet de convention cadre de partenariat  
relative à la mise en œuvre d'une instance de consultation et de coordination française  
« arcjurassien.fr »**

**Entre, d'une part :**

**La Région Franche-Comté**, représentée par Mme Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil Régional de Franche-Comté, dûment habilitée par délibération n°..... de l'Assemblée plénière du 29 juin 2015,

**Et, d'autre part :**

**Le Département du Doubs**, représenté par Mme Christine BOUQUIN, Présidente du Conseil Départemental du Doubs, dûment habilitée par délibération n°..... de la CP / AP du XXX,

**Le Département du Territoire de Belfort**, représenté par Florian BOUQUET, Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort, dûment habilité par délibération n°..... du XXX,

**Le Département du Jura**, représenté par Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, dûment habilitée par délibération n°..... de la CP / AP du XXX,

**La Communauté d'Agglomération Belfortaine**, représentée par M. Damien MESLOT, Président de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, dûment habilité par délibération n°..... de Conseil de Communauté du .....

**La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**, représentée par M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dûment habilité par délibération n°..... du Conseil de Communauté du 24/09/15,

**Le Pays de Montbéliard Agglomération**, représenté par M. Marcel BONNOT, Président de la Communauté Urbaine de Montbéliard, dûment habilité par délibération n°..... du Conseil de Communauté du XXX,

**Le Pays Horloger**, représenté par Mme Annie GENEVARD, Présidente, dûment habilitée par délibération n°..... de la CP / AP du XXX,

**Le Pays du Haut-Doubs**, représenté par M. Patrick GENRE, Président, dûment habilité par délibération n°..... de la CP / AP du XXX,

**Le Pays du Haut-Jura**, représenté par M. Jean-Gabriel NAST, Président, dûment habilité par délibération n°..... de la CP / AP du XXX,

**Considérant que :**

- la Franche-Comté partage 230 km de frontière avec ses voisins helvétiques des cantons de Vaud, Neuchâtel, Berne et Jura et donc particulièrement concernée par ces enjeux,
- la coopération transfrontalière renforce la cohésion économique et sociale dans les zones frontalières et met en œuvre des actions conjointes au bénéfice des populations,
- les relations entre collectivités et autorités locales de part et d'autre de la frontière doivent être confortées pour aboutir à un développement équilibré des territoires,
- les collectivités et autorités françaises ont leur rôle à jouer afin que leurs attentes soient mieux prises en compte dans le débat transfrontalier et pour atteindre plus d'efficacité dans les phases de négociation avec la Suisse,
- à l'échelle de l'Arc jurassien franco-suisse, la coopération est incarnée par une instance transfrontalière, la Conférence Transjurassienne (CTJ), qui a pour objet de développer les échanges et d'améliorer la communication entre les institutions politiques et administratives

de part et d'autre de la frontière. Elle coordonne les interventions des différents acteurs de l'Arc jurassien. Elle joue également un rôle de réflexion, d'impulsion et d'accompagnement des projets, et met en oeuvre une stratégie de développement en lien avec le programme Interreg V A France-Suisse,

- la CTJ intègre une coordination suisse des 4 cantons sous le nom d'arcjurassien.ch, qui constitue une instance inter-cantonale dotée de la personnalité juridique et de responsabilités de gestion,
- il est essentiel de rapprocher les principaux acteurs français de la coopération transfrontalière pour une meilleure coordination, et pour faire émerger des projets de développement intégrés et durables de territoires transfrontaliers.

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 - Objet de la convention**

Les autorités sus-mentionnées décident, dans le cadre de leurs compétences, de s'associer avec la Région comme animateur du partenariat français, au sein d'une instance fédérative selon les conditions contenues dans la présente convention de partenariat.

Il s'agit d'engager une nouvelle étape du partenariat entre collectivités françaises et l'Etat en vue d'améliorer la coopération transfrontalière franco-suisse. L'objectif est également de permettre aux signataires de valoriser leurs politiques partenariales. Dans ce cadre, il est créé une instance de concertation nommée ci-après « arcjurassien.fr ».

L'objectif général est, dans un premier temps, de disposer d'un lieu d'échange dédié au fait transfrontalier qui recherche une position consensuelle entre les partenaires français. Dans un second temps, il s'agira de nourrir la stratégie de politique transfrontalière vis-à-vis de la Suisse. Enceinte de concertation entre les autorités territoriales françaises, il concourt à la mise en cohérence des politiques respectives dédiées à la coopération transfrontalière franco-suisse, notamment en amont des réunions de la Conférence Transjurassienne. Les échanges permettront d'exprimer les positions respectives sur les sujets ouverts au débat et de rechercher des positions partagées sur les grands projets transfrontaliers.

#### **Article 2 - Organisation d'arcjurassien.fr**

Les parties s'engagent à mettre en oeuvre la présente convention dans un esprit de coopération et de concertation, avec la mise en commun de moyens humains et techniques. L'instance sera dotée d'une plate-forme collaborative alimentée par l'ensemble des signataires.

Les signataires sont réunis au regard de l'actualité transfrontalière et des besoins de concertation qui en découlent à l'invitation de la Région, et au moins deux fois par an. Arcjurassien.fr est une instance consultative dépourvue de personnalité juridique, composée :

- d'un comité de pilotage qui se réunit chaque fois que nécessaire. Il rassemble les élus en charge des questions transfrontalières des structures signataires. Le comité de pilotage peut, si nécessaire, mettre en place un ou plusieurs groupes de travail sur les sujets qu'il jugera opportun de travailler techniquement,
- d'un comité technique qui rassemble les services concernés des signataires. Il se réunit plusieurs fois par an en tant que de besoin. Il prépare la ou les réunions du comité de pilotage.

Partenaire privilégié des membres signataires, l'Etat français en région prend part aux travaux à titre consultatif. Différents organismes peuvent être ponctuellement invités à prendre part aux travaux menés au sein d'arcjurassien.fr.

### **Article 3 - Liens avec les instances de coopération transfrontalière**

Arcjurassien.fr favorisera le débat des partenaires publics mobilisés sur le sujet France-Suisse en amont des temps de rencontre avec les autorités suisses. Il s'agit notamment des réunions de la Conférence Transjurassienne et des sessions annuelles du « dialogue politique franco-suisse ».

Afin de garantir une bonne synergie de travail et conformément à la nouvelle organisation territoriale de la Conférence Transjurassienne, cette dernière pourra inviter en tant que de besoin un ou plusieurs représentants d'arcjurassien.fr à participer à ses instances.

### **Article 4 - Obligations des partenaires**

Les signataires participent aux échanges et aux débats transfrontaliers, tant à l'échelle technique que politique. Pour ce faire, ils s'engagent à :

- faciliter l'émergence de projets de coopération transfrontalière,
- la participation de leurs services aux réunions d'arcjurassien.fr,
- désigner un correspondant élu et un correspondant technique.

Par ailleurs, les parties s'engagent à une communication régulière de leurs actions. Le bilan des actions est fait chaque année par les partenaires puis présenté au Comité de Pilotage

### **Article 5 - Durée, modification, dénonciation**

La convention prend effet à la date de signature par les parties. En l'absence d'opposition formulée par l'une des institutions signataires, elle sera prorogée chaque année par tacite reconduction, dans la limite de deux reconductions, soit une durée totale maximum de trois ans. Au terme de ces trois ans, les parties se réuniront afin de convenir des modalités de poursuite de leur partenariat. La convention peut être dénoncée par courrier trois mois avant la date anniversaire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'ensemble des autres parties signataires.

Toute modification des présentes dispositions devra faire l'objet d'un avenant.

Fait à ....., en ... exemplaires, le.....

Pour le Conseil Régional de Franche-Comté  
La Présidente,

Madame Marie-Guite DUFAY

Pour le Conseil départemental du Doubs  
La Présidente,

Madame Christine BOUQUIN

Pour le Conseil départemental du Jura

Le Président,

Monsieur Clément PERNOT

Pour le Conseil départemental  
du Territoire de Belfort  
Le Président,

Monsieur Florian BOUQUET

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon

Le Président,

Monsieur Jean Louis FOUSSERET

Pour le Pays de Montbéliard Agglomération

Le Président,

Monsieur Marcel BONNOT

Pour la Communauté d'Agglomération  
Belfortaine

Le Président,

Monsieur Damien MESLOT

Pour le Pays Horloger

La Présidente,

Madame ANNIE GENEVARD

Pour le Pays du Haut-Doubs

Le Président,

Monsieur Patrick GENRE

Pour le Pays du Haut-Jura

Le Président,

Monsieur Jean-Gabriel NAST